

N°32 - 30/09/2024 demande de subvention projet de création d'un tiers-lieu solidaire : phase d'animation de la co-construction, préfiguration et modélisation (26).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N°32
---	---	------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Plan de financement prévisionnel pour le projet de création d'un tiers-lieu solidaire / phase d'animation de la co-construction, préfiguration et modélisation.

Article 1 :	Le projet de création d'un tiers-lieu solidaire à Argelès-sur-Mer entre dans une phase d'animation de la co-construction qui vise à écrire de façon détaillée le projet, le modéliser sur les plans économique, organisationnel et juridique, consolider les liens du collectif citoyen vers la création d'une structure de l'Economie Sociale et Solidaire et formaliser les partenariats. Cette phase recouvre aussi les actions liées à la préfiguration du futur tiers-lieu (expérimentation in situ) ainsi qu'à la modélisation des espaces préalablement aux travaux. Elle nécessite des compétences et des moyens humains tant internalisés, via le recrutement d'une chargée de mission et le pilotage du projet par les services de la Transition écologique et le CCAS, qu'externalisés par le biais de missions confiées à des prestataires.												
Article 2 :	Le coût de l'opération est estimé à 69 233.36€ HT. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant : <table border="1" style="margin: 10px auto;"> <thead> <tr> <th>FINANCEURS</th> <th>Montant HT (€)</th> <th>Part (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Commune</td> <td>24 924.01€</td> <td>36%</td> </tr> <tr> <td>Europe (Leader)</td> <td>44 309.35€</td> <td>64%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>69 233.36€</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> La commune s'engage à solliciter les financements présentés.	FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)	Commune	24 924.01€	36%	Europe (Leader)	44 309.35€	64%	TOTAL	69 233.36€	100%
FINANCEURS	Montant HT (€)	Part (%)											
Commune	24 924.01€	36%											
Europe (Leader)	44 309.35€	64%											
TOTAL	69 233.36€	100%											

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 30/09/2024.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

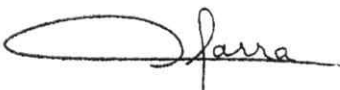
Le : ACTE PUBLIÉ

Certifié exact.

En date du 30/09/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie




Le Maire


RECU EN PREFECTURE
 Antoine PARRA le 30/09/2024